



ARRÊTE MUNICIPAL n° 2022 / 137  
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LE  
STATIONNEMENT

Elagage mardi 24 mai 2022

Parking de la Ferrage

**Le Maire de la commune de Tourrettes sur Loup,**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la Loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4, traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

**Vu** le code de la voirie routière et notamment les articles L 111-1, L 113-1, R 113-1, L 162-1 et R 162-1 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 412-26 et R.412-28, traitant du sens de circulation, le R.417-10 § 10°, R.411-25 al.3 et R.417-10 §IV, traitant de l'arrêt et du stationnement interdit sur une voie publique, spécialement désignée par arrêté, les articles R.417-12 al ½ et al 3, relatant du stationnement abusif, les articles R.411-26, R.411-28, relatant de l'inobservation par un conducteur ou usager, des indications des panneaux de signalisation, et des agents réglant la circulation ;

**Vu** le code pénal, et notamment l'article R.610-5,

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation sur les routes, autoroutes et les textes subséquents, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**Vu** la demande de la société « MT Jardins » basée à Tourrettes sur Loup et représentée par Monsieur TALADOIRE Mickaël ;

**Considérant** la nécessité d'élaguer les oliviers présents sur le parking de la Ferrage pour des raisons d'esthétisme et de végétation abondante ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : En fonction de l'évolution du chantier et ce jusqu'à l'issue de l'opération d'élagage, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur tous les emplacements matérialisés dans le fond du parking de la Ferrage (cf plan), sis route de la Ferrage à Tourrettes sur Loup, le mardi 24 mai 2022 de 08h00 à 18h00.

**Article 2 :** Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et enlevés aux frais des contrevenants par les soins de la fourrière agréée, mandatée par la mairie.

**Article 3 :** Une signalisation adéquate par panneaux réglementaires sera mise en place afin de prévenir la présence du chantier en cours par ses occupants ou ses exécutants sous leur responsabilité et à leurs frais. Sa surveillance constante sera assurée par ces derniers conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15/07/1974.

**Article 4 :** Le permissionnaire est responsable en cas d'accident et de ce fait dégage la responsabilité de la commune.

**Article 5 :** Dès l'achèvement de l'intervention, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer éventuellement les dommages causés et rétablir, à ses frais, la voie publique et ses dépendances dans leur état initial.

**Article 6 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 7 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur par la Gendarmerie Nationale et la Police Municipale qui sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés du Maire et ampliations en seront adressées à :

- Monsieur le Maire, [f.poma@tsl06.net](mailto:f.poma@tsl06.net)
- Monsieur le 1er Adjoint, [jl.dalcher@tsl06.net](mailto:jl.dalcher@tsl06.net)
- Monsieur l'Adjoint à la Sécurité, [m.moncho@tsl06.net](mailto:m.moncho@tsl06.net)
- Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de Roquefort-les-Pins, [cob.roquefort-les-pins@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:cob.roquefort-les-pins@gendarmerie.interieur.gouv.fr)
- Monsieur Taladoire Mickaël, [mickaeltaladoire@outlook.fr](mailto:mickaeltaladoire@outlook.fr)
- Monsieur le commandant du service d'incendie et de secours, [contact@sdis06.fr](mailto:contact@sdis06.fr)
- Messieurs les agents de la police municipale, [police@tsl06.com](mailto:police@tsl06.com)

Fait à Tourrettes sur Loup, le mercredi 18 mai 2022

P/O Monsieur le Maire,  
Monsieur l'adjoint délégué à la sécurité,




Marc MONCHO

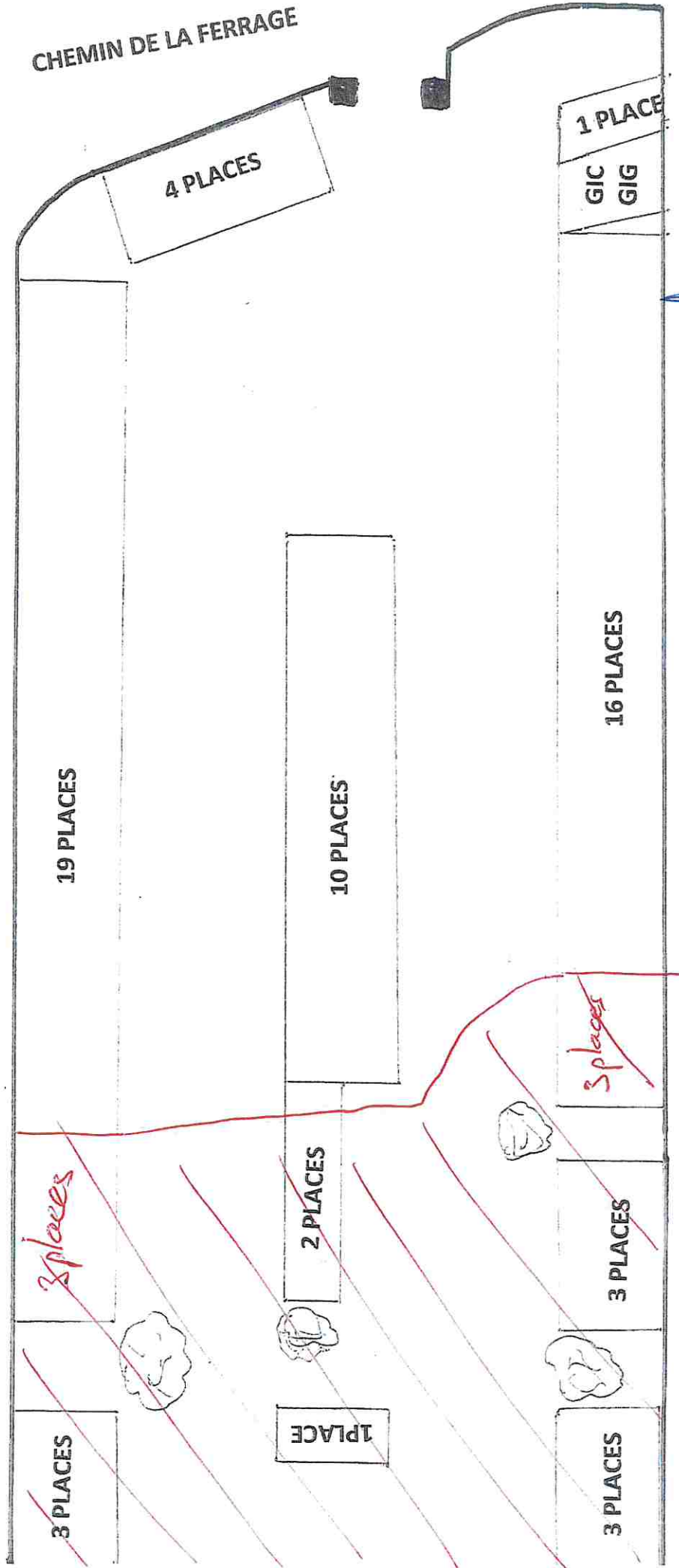


# PARKING SOUS LA BASTIDE DES VIOLETTES

63 PLACES

TOURRETTES SUR LOUP

 Stationnement interdit  
le 24 mai 2022  
08h00 - 18h00



ROUTE SAINT-JEAN

*Van H. 16/05/20*